

BULLETIN D'INFORMATION N°11 COVID-19

Vendredi 3 avril à 17h

Attention : les informations publiées sont mises à jour régulièrement

Le suivi de l'évolution de l'épidémie au stade 3 ne repose plus seulement sur le nombre de cas confirmés, avec une stratégie de tests de ciblés. Il intègre également des indicateurs relatifs aux données d'hospitalisation et de l'activité des professionnels de santé en ville (réseau de médecins dits « sentinelles », SOS médecins...). Ces analyses permettront d'avoir une vision de l'évolution de la propagation du coronavirus dans les différents territoires de la région et d'adapter ainsi la réponse sanitaire.

Prise en charge des patients Covid-19 à l'hôpital en Bretagne actuellement :

- **251** en hospitalisation conventionnelle
- **113** en service de réanimation
- **39** en soins de suite et réadaptation
- **243** retours à domicile
- **5** en psychiatrie
- **2** en urgences
- **69** décès (de 60 à 97 ans) à déplorer dans le cadre des prises en charge hospitalière.

Le nombre de cas de Coronavirus Covid-19 confirmés en Bretagne par diagnostic biologique (PCR) depuis le 28 février est de **1235**, ainsi impartis :

- 391 personnes résidant dans le Morbihan
- 285 personnes résidant dans le Finistère
- 282 personnes résidant en Ille-et-Vilaine
- 157 personnes résidant dans les Côtes d'Armor

Auxquels s'ajoutent :

- 66 personnes ne résidant pas en Bretagne
- 54 personnes, qui ont fait l'objet de prélèvements biologiques dans les centres hospitaliers de Lorient, Morlaix, Pontivy, Saint-Malo, Rennes, Brest ou Quimper mais dont les départements de résidence ne sont actuellement pas encore connus.

Suivi des données élaboré par Santé Publique France en EHPAD :

- **33** EHPAD ont signalé au moins 1 cas confirmé testé par CPR
- **19** décès de résidents covid-19 au sein des EHPAD

A noter : Les indicateurs présentés sont issus des données depuis l'outil de surveillance Santé publique France qui est opérationnel pour les Ehpads depuis fin mars 2020. Les décès signalés COVID 19 le sont dès lors qu'un EHPAD a signalé au moins un cas suspecté d'être infecté par le SARS-CoV-2 survenu dans l'établissement. Ils cumulent donc des résidents testés COVID 19 et des résidents jugés cas possibles car présentant des signes cliniques COVID 19.

POUR S'INFORMER

0800 130 000

Numéro vert national appel
gratuit, 7j/7 24h/24

→ Hotline du rectorat réservée aux
personnels mobilisés dans la gestion
de la crise sanitaire (de 8 à 12h et de
14h à 17h) : **02 23 21 73 50**

→ Pour les arrêts de travail :
www.ameli.fr/entreprise

Toutes informations complémentaires

- www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- www.solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus
- www.bretagne.ars.sante.fr

Les hôpitaux de 1^{er} niveau :

CHU de Rennes et de Brest

Les hôpitaux de 2^e niveau :

Centres hospitaliers de Vannes,
Lorient, Quimper et Saint-Brieuc

Hôpitaux habilités à faire les analyses virologiques :

CHU de Rennes et de
Brest et CH de Quimper

MESURES MISES EN ŒUVRE

• Covid-19 Solidarité région Ile-de-France : accueil de patients franciliens, du Grand-Est et mission de renfort de professionnels de santé bretons

Le mouvement de solidarité nationale s'est poursuivi en Bretagne pour venir en renfort des régions Ile-de-France et du Grand-Est (6 patients du Haut-Rhin avaient été accueillis dans le Finistère le 25 mars dernier). **Mercredi 1 avril, une deuxième opération de transfert de 36 patients d'Ile-de-France a été réalisée. Ces patients ont été accueillis** au CHU de Rennes, Brest, le Centre Hospitalier de Saint-Brieuc et l'Hôpital d'Instruction des Armées.

Parallèlement, **près de 100 volontaires médicaux et soignants, d'établissements publics et privés bretons, se sont également mobilisés pour renforcer les équipes hospitalières en Ile-de-France.**

En Bretagne, cette solidarité se concrétise également avec l'ouverture depuis le 25 mars de [la plateforme #Renforts-Covid](#). Cette interface digitale, qui permet à des étudiants, professionnels actifs ou retraités de venir en renfort des établissements de santé et médicaux-sociaux, enregistre déjà **1520 volontaires inscrits**.

• La stratégie des tests de dépistage COVID 19

La stratégie de prélèvement évolue en fonction des différentes phases de l'épidémie. En phase 3, les diagnostics biologiques par RT-PCR sont désormais destinés à différentes catégories de la population : les personnes fragiles, hospitalisées, les femmes enceintes, les donneurs d'organes, les professionnels de santé... Pour les autres patients symptomatiques, l'examen clinique devient majeur dans l'identification et la bonne orientation des patients Covid-19.

En Bretagne, **6 établissements de santé publics** COVID 19 assurent la réalisation des diagnostics par RT-PCR : CHU de Rennes, CHU de Brest, CHIC de Quimper, CH de Saint Brieuc, CH de Saint Malo et CH Bretagne Atlantique.

Afin de compléter ce dispositif, l'ARS a identifié **5 laboratoires de biologie médicale privés** qui disposent d'un plateau technique d'analyse en Bretagne : laboratoires de biologie réunis à Rennes, Laboratoires de biologie médicale BIODIN à Dinan, BIOEMERAUDE à Saint-Malo, CERBANLLIANCE à Brest ainsi qu'EUROFFINS labazur à Chateaulin.

• Création de cellules éthiques de soutien en Bretagne

En lien avec le Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE), l'Espace de Réflexion Ethique de Bretagne (EREB) installe trois cellules de soutien éthique sur la Bretagne : Brest, Rennes et Vannes.

Ces cellules s'adressent aux professionnels du sanitaire et du médico-social ainsi qu'à une population plus large en fonction des demandes.

Les missions des cellules de soutien seront de répondre aux questions, diffuser les informations, transmettre les questionnements et problématiques sans réponse locale et préparer une analyse et un bilan d'après crise.

→ Toutes les infos sur : www.espace-ethique-bretagne.fr/covid-19/

AUTRES MESURES

• Restrictions de déplacement

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sur l'ensemble du territoire national sont interdits, sauf dérogation, jusqu'au 15 avril. Seuls sont autorisés, sur présentation d'une déclaration sur l'honneur (ponctuelle et réservée aux motifs personnels) ou d'un justificatif (cadre professionnel) :

1. les trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ;
2. les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées par l'article 8 du présent décret ;
3. les déplacements pour motifs de santé à l'exception des consultations et soins pouvant être assurés à distance et, sauf pour les patients atteints d'une affection de longue durée, de ceux qui peuvent être différés ;
4. les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables et pour la garde d'enfants ;
5. les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
6. les déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
7. les déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
8. les déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Seuls les déplacements pour les soins urgents ou les soins répondant à la convocation d'un médecin sont autorisés. Les échanges par téléphone et l'usage de la téléconsultation doivent être privilégiés.

Il est toutefois rappelé dans ce cadre que ces mesures de confinement et l'adaptation du système de santé à la prise en charge des patients Covid19 ne doivent pas conduire les patients, notamment ceux relevant de pathologies chroniques (diabète, pathologie cardio-vasculaires...), à retarder ou à renoncer aux soins nécessaires et à la continuité des prises en charge, malgré cette période de crise sanitaire.

AUTRES MESURES

• Continuité pédagogique

L'ensemble de la communauté éducative est mobilisé pour assurer la continuité pédagogique dans toute l'académie. Cette mesure concerne plus de 612 000 élèves et 128 000 étudiants en Bretagne.

• Système de garde pour les enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire

Le service de garde mis en place par dérogation pour les enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire se poursuit grâce à la solidarité des établissements, publics et privés, et des collectivités.

Pour les enfants de 3 à 16 ans, ce dispositif est étendu aux enfants des personnels de l'aide sociale à l'enfance dépourvus de solution de garde : assistants de service social, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

→ **Pour toute question, le Rectorat a ouvert une hotline dédiée : 02 23 21 77 74 ou 02 23 21 77 65**

• #JeVeuxAider

Depuis la mise en ligne de la plateforme gouvernementale de [la réserve civique #JeVeuxAider](#), plus de 250 000 personnes se sont portées volontaires pour contribuer aux quatre missions suivantes :

- Aide alimentaire et d'urgence
- Garde exceptionnelle d'enfants
- Lien avec les personnes fragiles isolées
- Solidarité de proximité

De nombreuses missions sont proposées en Bretagne, à distance ou en présentiel.

POUR SUIVRE TOUTES NOS ACTUALITES EN REGION

• Site ARS Bretagne

www.bretagne.ars.sante.fr

Le site internet de l'ARS est mis à jour régulièrement pour vous permettre de suivre l'évolution de la situation et délivrer les informations pratiques à destination des professionnels de santé et de la population. Plusieurs entrées sont possibles avec les liens nécessaires vers les différentes institutions :

- Les bulletins quotidiens externe
- Les communiqués de presse quotidien
- La FAQ (foire aux questions)
- Les informations dédiées aux professionnels et établissements de santé
- Les arrêts de travail



Réseau social ARS Bretagne

 [Agence régionale de sante Bretagne](https://www.linkedin.com/company/ars-bretagne/)

 www.facebook.com/arsbretagne/

• Site préfecture Bretagne

<http://www.prefecturesregions.gouv.fr/bretagne>

ACTUALITÉS



• Réseau social préfecture Bretagne



[Préfet de Bretagne et d'Ille et Vilaine](https://www.facebook.com/prefecture-bretagne)



[@bretagnegouv](https://twitter.com/bretagnegouv)

• Site rectorat Bretagne

<http://www.ac-rennes.fr/>

